

# Belkacem avoue : la jurisprudence Dieudonné pourrait servir à interdire des meetings politiques



Najat Vallaud-Belkacem, porte-parole islamophile du gouvernement, passée par les « Young Leaders » et qui fut membre du Conseil de la communauté marocaine de l'étranger (agence du roi chargée de faire du lobbying auprès de l'État français et dont les membres sont nommés par le roi) a clairement annoncé la couleur sur le plateau de France 3 :

*Selon la jurisprudence Dieudonné et l'élargissement du concept de dignité humaine qu'elle offre, le gouvernement*

*sera en mesure de demander aux préfets et aux maires d'interdire des meetings politiques et des spectacles à priori.*

[dailymotion][http://www.dailymotion.com/video/x19kzcw\\_12-13-dimanche-najat-vallaud-belkacem-sur-la-jurisprudence-dieudonne\\_news](http://www.dailymotion.com/video/x19kzcw_12-13-dimanche-najat-vallaud-belkacem-sur-la-jurisprudence-dieudonne_news)[/dailymotion]

Celle qui se met un voile sur la tête quand elle se présente au roi du Maroc et qui, en France, fait la promotion de la théorie du Genre jusque dans nos écoles, n'a peut être pas assimilé l'art du double discours et de la feinte. On la remercie car cela nous permet de comprendre ce que sera la France de demain. Une France où seul le pouvoir politique sera juge de ce que nous avons le droit de dire et de ne pas dire. C'est une manière autoritaire de court-circuiter la justice et de mettre un arrêt définitif à la séparation des pouvoirs.

Que va-t-il se passer si critiquer une religion devient attentatoire à la dignité humaine ? La jurisprudence Dieudonné est-elle un avant goût du délit de blasphème comme l'avait proposé en 2006 le député Jean-Marc Roubaud ? Ce genre de considérations, Najat ne se les pose pas. Najat, elle, travaille pour le bien. Les inquiétudes qu'ont manifestées des personnages publics attachés à la démocratie, ça lui passe au-dessus de la voilure à Najat. C'est pas son Job à elle. Najat, elle, a pour mission d'ânonner le discours officiel du pouvoir en place, qu'il soit royal et autocratique au Maroc ou socialiste et mafieux en France.

Et pourtant nombreux sont ceux qui ont tiré la sonnette d'alarme. À commencer par Roseline Letteron, professeur de droit public à l'université de Paris Sorbonne qui dans le journal le Point déclare que le Conseil d'État **«rétablit la censure, que l'on croyait abolie.»** Il n'a pas cherché **«à gonfler le trouble à l'ordre public pour justifier une interdiction du spectacle. Mais il a élargi la notion de dignité humaine.»**

Et elle prévient :

*«Si cette jurisprudence se développait, peut-être verrait-on un jour une association demander l'interdiction de la pièce La cage aux folles, parce qu'elle tourne en ridicule la communauté homosexuelle.»*

L'avocat philippe Bilger, Maître Eolas, Pierre Tartakowsky de la LDH ou encore [Jack Lang](#) se sont exprimés contre cette dérive. Pour l'avocate au Barreau de Paris Anne-Sophie Laguens, il ne fait aucun doute que l'on vient de mettre le doigt dans un engrenage dangereux :

*« Le Conseil d'État, dont il convient de rappeler qu'il fait jurisprudence, consacre en conséquence un pouvoir de censure a priori des spectacles controversés, ce qui peut poser la question suivante : à partir de quel moment doit-on considérer que les propos que pourrait tenir un artiste sur scène, dans le cadre d'une œuvre (au sens juridique du terme) sont de nature à pouvoir causer des troubles justifiant une interdiction de la manifestation? »*

Aucun débat n'a été ouvert sur cette question par les médias. Ces derniers ont agi non pas en contre pouvoir, mais comme de véritables valets de l'oligarchie en place. Là encore, nous sommes en mesure de dire aujourd'hui que nos libertés publiques peuvent être menacées sans que la presse complice ne nous défende au nom des principes démocratiques. Elle tournera la regard et accompagnera avec servilité le mouvement répressif. Pire même, elle pourra s'autoriser [des appels au meurtre sur des ondes radios comme Philippe Tesson](#) (que l'on a connu plus inspiré) a pu le faire contre Dieudonné sans que, pour l'instant, aucune voix ne se soit élevée.

Le tribunal administratif de Nantes est-il donc le dernier dans l'histoire à avoir appliqué les principes de notre constitution en matière de liberté d'expression ? Pour Marine

Le Pen l'affaire est entendue, si nous laissons faire, et si nous ne prenons pas conscience qu'il ne s'agit pas de défendre ici un homme mais les fondements de notre liberté, alors nous entrerons de façon définitive dans une ère de répression tous azimuts au grand bénéfice des communautés d'où elles viennent.

[youtube]http://youtu.be/YtW5aAHg8YA[/youtube]

Comme le disait Eric Zemmour : [le sujet n'est pas Dieudonné mais Manuel Valls](#). Et il est dommage que des patriotes se soient trompés de punching-ball. Défendre la liberté c'est défendre la France, défendre Valls et les velléités du Crif c'est apporter de l'eau au moulin à la politique communautariste du PS, étrangère à nos principes républicains...

Et c'est ainsi qu'Allah est devenu grand...

**Jérôme Cortier**